

L'an mil neuf cent quatre vingt trois, le JEUDI
23 JUIN, à 17 h, le Conseil Municipal de Saint-Denis
s'est assemblé en quatrième séance, dans la salle des
délibérations, après convocation légale, sous la présiden-
ce de Monsieur Auguste LEGROS, MAIRE de la COMMUNE de
SAINT-DENIS, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Etaient présents :

M. Auguste LEGROS - Marcel HOARAU - Maurice CHANE KUNE
- Eric BOYER - Aristide PAYET - Frantz FONTAINE - Gérard
LEFEVRE - Mme FONTAINE Gabrielle - Gilbert MANES - René
Paul VICTORIA - Henri ATECTAM - Paul PAYET - Michel VITRY
- Jean HIN TUNG - Fred TANDRYA - François FERRERE - Serge
PERSONNE - Nicolas MOUTOUSSAMY - Mme BRUNIQUET Paule
- Mme OLLIVIER Eliane - Axel KICHENIN - Alexandre DE
BALBINE - André LICHARDY - Gilbert GERARD - Guy Max ZITTE
- Jean Marie DUPUIS - Mme BLARD Magine - Daniel BOX -
Maxime RIVIERE - Jack APPEJEE - David DINDAR - Roland
LAW KOUN MA THON - Raoul HOARAU - Serge CAZANOVE - Gilbert
ANNETTE - Jean Marie DE LA HOGUE - Jacques HOARAU -
Mickaël NATIVEL - Jean Daniel FONTAINE - Jules RAUX -
Raoul AMELIN - Jean Pierre HOARAU - Mme TURENNE Rose
Mai - Jean Marc NATIVEL - Gérard LAURET - Abdoul Hack
APPEJEE.

Etaient représentés :

M. Marc GERARD par M. Aristide PAYET
Mme Laurence VERGES par M. Jacques HOARAU
M. Jean Denis MAHE par M. Jean Marie DUPUIS
M. Issop PATEL par M. Henri ATECTAM
Mlle Marie Claude DOUYERE par M. Serge PERSONNE
Mme LEGROS Fiorelle par M. Eric BOYER

Les autres conseillers étaient absents et non
excusés.

Le MAIRE cer-
tifie que le

Les membres présents formant la majorité de ceux
compte rendu actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution
de cette dé- de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, sur l'organi-
libération sation municipale.

été affi-

ché à la por-

te de la

airie de

Saint-Denis

le 30/6/83

et que le

nombre de

conseillers

présents

le 46 sur 52

en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'ar-
ticle 52 de la même loi, procédé à l'élection d'un Secré-
taire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Aristide
PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été dési-
gné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

La séance ouverte, le Maire a exposé ce qui suit

LE MAIRE,